CBC Radio-Canada

Le 15 mars 2005

Marc O'Sullivan
Directeur exécutif
Radiodiffusion
Conseil de la radiodiffusion
et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A ON2

Objet : Quatrième rapport annuel déposé conformément à l'avis public CRTC 2000-1 (Dossier 220840)

Monsieur,

CBC/Radio-Canada a le plaisir de soumettre les informations suivantes en réponse à la demande d'informations supplémentaires du Conseil, au sujet de son quatrième rapport annuel déposé le 17 décembre 2004 et correspondant à l'année de radiodiffusion 2003-2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La première directrice des Affaires réglementaires,

B Kirshenblatt

Bev Kirshenblatt

Case postale 3220, Succursale C
Ottawa (Ontario)
K1Y 1E4

p.j.

CBC Television – Rapport de l'année de radiodiffusion 2003-2004

1) *Au point « 2. Diversity of foreign content », la Société indique que durant chaque journée de télédiffusion, 59 p. 100 du contenu étranger diffusé provenait de pays autres que les États-Unis. Durant les heures de grande écoute, quel pourcentage de contenu étranger provenait effectivement de pays autres que les État-Unis?*

   Réponse :

   La proportion de contenu étranger en provenance de pays autres que les États-Unis, en période de grande écoute, était de 42 % en 2003-2004.

2) *Le personnel se souvient qu'en 2003, madame Lanny Morry lui avait confirmé que la Société avait inclus par erreur le point « 4. Entertainment Programming » puisque dans la décision de renouvellement de la licence, le Conseil ne fait aucunement référence à l'engagement en question à l'égard des émissions de divertissement, pas plus qu'il n'exige de comptes rendus sur cette programmation. Ainsi, je vous demanderais de retirer du rapport le point « 4. Entertainment Programming » et de nous soumettre la version révisée.*

   Réponse :

   Une version révisée du Rapport annuel de CBC Television pour l'année de radiodiffusion 2003-2004 est fournie à l'annexe A.

3) *En ce qui concerne le point « 25. Victoria Reflection on CBUT – Report on Activities », veuillez nous fournir les renseignements suivants :*

   a) *la durée de chaque documentaire dont le titre figure sous* See B.C. on CBC, Docs on the Coast;

   b) les dates auxquelles les artistes nommés ont participé à l'émission ZeD.

   Réponse :

   a) <u>Durées des documentaires :</u>

   - *Criminal Acts* – 29 novembre 2003 – 60 minutes;
   - *New Happiness* - 20 décembre 2003 – 60 minutes;
   - *Sharing Visions* – 3 janvier 2004 – 60 minutes;
   - *The Making of the Vinedressers* – 21 février 2004 – 30 minutes;
   - *Flying on Water, The Life and Times of Silken Laumann* – 5 août 2004 – 60 minutes;
   - *49 Degrees* – 15 juillet 2004 – 60 minutes.

b) **<u>Dates d'apparition des artistes présentés à ZeD :</u>**

- Jeremy Lutter, « Consumer Monster » – 21 février 2004;
- Chantelle Tucker, « Breaching » (titre provisoire : *Orcagirl*) – 21 janvier 2003;
- Billy Reid, « Zed Read » – 24 mars 2004;
- Tessa Riecken, « Twiggy » (rubrique « Art to Go ») – 30 octobre 2003 et 30 juillet 2004;
- Constance Cooke, « Solome: The Headhuntress » – 11 novembre 2003.

<u>Question sociale liée à la télévision de langue anglaise</u> :

4) *Dans sa réponse au dépôt du troisième rapport annuel de la SRC suite à l'avis public CRTC 2000-1, le Conseil encourageait la Société à « continuer de refléter la diversité de la société canadienne et de faire état dans son prochain rapport annuel des diverses activités prévues à cet égard, <u>incluant les activités à l'intention des personnes qui ont des difficultés d'accès</u>. » À cet égard, quelles sont vos stratégies et mesures mises de l'avant afin d'assurer un meilleur accès et une meilleure représentation des personnes handicapées?*

Réponse :

Voir la réponse à la question 8a.

<u>La Télévision française de Radio-Canada – Rapport de l'année de radiodiffusion 2003-2004</u>

5) <u>Condition 1 – Diffusion des émissions canadiennes des catégories 8 et 9 (musique et danse et variétés) aux heures de grande écoute (de 19 h à 23 h)</u> :
Dans votre lettre du 17 décembre 2004, vous réitérez les propos tenus dans votre lettre du 23 juillet 2004 à l'effet que l'exigence, par condition de licence, de diffuser sur le réseau cinq heures d'émissions de catégories 8 et 9 aux heures de grande écoute s'avère problématique compte tenu de votre objectif visant à maintenir une grille-horaire équilibrée.

Vous indiquez également que si le Conseil tenait compte de l'ensemble de votre contribution aux émissions de musique et danse et variétés, le total hebdomadaire moyen d'émissions de catégories 8 et 9 diffusées par la Télévision française (production réseau et régionale) serait passé de 4,1 heures à 7 heures pour l'année de radiodiffusion 2003-2004.

Compte tenu du libellé actuel de la condition de licence, veuillez déposer au Conseil pour l'année de radiodiffusion 2003-2004, les détails incluant titres, durées (heures et minutes) et date(s) de diffusion (originale(s)/reprise(s)):

a) des émissions de catégories 8 et 9 diffusées sur le réseau :
   i) aux heures de grande écoute;
   ii) hors des heures de grande écoute;

b) des émissions de catégories 8 et 9 diffusées en région :
   i) aux heures de grande écoute;
   ii) *hors des heures de grande écoute.*

Réponse :

a) Émissions de catégories 8 et 9 diffusées sur le réseau :

   i) Consulter l'annexe B

   ii) Consulter l'annexe C

b) Émissions de catégories 8 et 9 diffusées en région :

   i) Consulter l'annexe D

   ii) Consulter l'annexe E

6) Considérant vos commentaires relativement au libellé de la condition de licence du Conseil, est-ce que vous considérez que le Conseil devrait traiter votre lettre et les résultats exprimés dans votre rapport annuel 2003-2004 comme une demande visant à modifier votre condition de licence pour inclure dans la moyenne hebdomadaire toutes les émissions de catégories 8 et 9 diffusées par la Télévision française? Si tel n'est pas le cas, veuillez préciser :

a) les actions que vous entendez prendre pour corriger cette présumée non-conformité avec votre condition de licence ou;

b) les actions que pourraient envisager le Conseil pour s'assurer que la SRC soit en conformité avec cette condition de licence.

Réponse :

a) CBC/Radio-Canada ne souhaite pas que sa lettre du 23 juillet 2004 et les résultats exprimés dans son rapport annuel 2003-2004 soient interprétés

comme une demande visant à modifier sa condition de licence relativement aux émissions de musique, de danse et de variétés.

Nous avons indiqué au personnel du Conseil et dans chacun de nos rapports annuels remis depuis le renouvellement de notre licence, que la Société éprouve depuis le début des difficultés considérables à remplir cette condition de licence qui nous fut imposée sans consultation préalable. Les motifs entourant ces difficultés ont été longuement étayés dans notre lettre au Conseil du 23 juillet 2004 et au cours des rencontres qui ont été tenues sur cette question. La désaffection du public pour ce genre d'émissions, leur coût de production élevé, et les pressions associées au financement de ce type émissions canadiennes constituent les principaux facteurs qui ont contribué aux problèmes que nous éprouvons à cet égard.

Il importe de noter que dans tous les autres secteurs, la Télévision de Radio-Canada a affiché un excellent rendement depuis le début de la licence. Les conditions et attentes du Conseil ont été atteintes et, dans plusieurs circonstances, elles ont même été dépassées.

Nous avons déployé des efforts considérables pour respecter les exigences de cette condition et, avons même excédé les exigences imposées lorsqu'on considère l'ensemble de notre programmation réseau et régionale au cours de toute la durée de la journée de diffusion.

Toutefois, il semble maintenant évident pour nous que nous ne serons pas en mesure de respecter les exigences de cette condition pour les années qui viennent compte tenu des difficultés de plus en plus importantes à financer ce type d'émission, des pressions importantes que ces coûts exercent sur les budgets de notre grille des programmes et de la désaffection marquée du public pour ces émissions. De plus, la Télévision française a entrepris au début de l'année 2004 un repositionnement de l'ensemble de sa programmation, axé autour de certains attributs (ouverte, crédible, passionnée, innovatrice et rassembleuse) afin de se donner une personnalité forte lui permettant de jouer pleinement son rôle de télévision publique, dans un univers télévisuel en constante évolution où les habitudes, les goûts et les intérêts des téléspectateurs ont considérablement changé.

Par conséquent, CBC/Radio-Canada souhaite informer le Conseil qu'elle entend demander bientôt une modification à cette condition de notre licence.

7) <u>Condition 2 - Chaque année la SRC doit diffuser, en moyenne, au moins 4 heures par semaine d'émissions originales canadiennes destinées aux enfants de moins de 12 ans</u> :

Vous indiquez dans votre rapport, qu'en raison de la restructuration, la SRC a diffusé, en moyenne, 1 heure de programmation par semaine destinée aux enfants de moins de 12 ans en 2003-2004. Par ailleurs, vous indiquez que la Télévision

française prévoit être en mesure de respecter entièrement cette condition de licence dès l'année de radiodiffusion 2004-2005.

a) Compte tenu de l'écart considérable entre l'objectif et les résultats à obtenir, veuillez préciser les actions que vous entendez prendre pour corriger cette présumée non-conformité;

b) Veuillez fournir des exemples de projet de programmation ou d'émissions qui pourront vous permettre d'atteindre le niveau de diffusion de 4 heures d'émissions par semaine, en moyenne, tel qu'exigé par cette condition de licence.

Réponse :

a) Ainsi que nous l'indiquions dans notre rapport, cet écart était attribuable à la mise en place d'une refonte en profondeur du service des émissions pour les enfants et la jeunesse et à la nécessité de réduire un inventaire important de séries en deuxième diffusion. La refonte est désormais terminée, et l'inventaire a été suffisamment réduit pour permettre à la Télévision française de se concentrer sur une nouvelle programmation. Pour l'année de radiodiffusion 2004-2005, nous avons procédé à l'acquisition de séries canadiennes originales en nombre suffisant pour atteindre le niveau de quatre heures d'émissions originales.

   Nos grilles « printemps-été » (du 11 avril au 31 août 2005) étant presque finalisées, nous pouvons projeter une moyenne annuelle hebdomadaire de 4 heures d'émissions canadiennes originales pour la période du 1e septembre 2004 au 31 août 2005.

b) Parmi les exemples d'émissions qui permettront à la Télévision de Radio-Canada d'atteindre la moyenne de quatre heures par semaine, conformément à sa condition de licence, mentionnons les séries d'animation La Famille Pirate, Wounchpouch, Chasseurs de dragons et la dramatique Sur place ou à emporter.

<u>Questions sociales liées à la télévision de langue française</u>

8) Dans sa réponse au dépôt du troisième rapport annuel de la SRC suite à l'avis public CRTC 2000-1, le Conseil encourageait la Société à « continuer de refléter la diversité de la société canadienne et de faire état dans son prochain rapport annuel des diverses activités prévues à cet égard, <u>incluant les activités à l'intention des personnes qui ont des difficultés d'accès</u>. De la même manière, le Conseil réitère l'importance de rendre la programmation de la SRC disponible à un auditoire aussi vaste que possible, notamment par l'utilisation d'initiatives telles que la <u>vidéodescription</u>. »

a) *À cet égard, quelles sont vos stratégies et mesures mises de l'avant afin d'assurer un meilleur accès et une meilleure représentation des personnes handicapées?*

b) *Votre rapport indique l'absence d'émissions disponibles au moyen de vidéodescription sans pourtant préciser les raisons de cette absence et le plan d'action de la Société à cet égard. Nous vous serions reconnaissants de nous informer de vos plans de développement à l'égard de la vidéodescription ainsi que des raisons expliquant les différences d'accessibilité entre la vidéo description de langue française et celle de langue anglaise.*

Réponse :

a) CBC/Radio-Canada a le plaisir de fournir au CRTC les informations supplémentaires demandées au sujet de ses stratégies et activités concernant la représentation des personnes handicapées. Dans l'avis public CRTC 2000-1, le Conseil exige que :

> « … la Société lui fasse rapport chaque année, sur les réalisations illustrant son engagement "… de refléter plus adéquatement le caractère multiculturel et multiracial du Canada ainsi que la place spéciale qu'y occupent les Autochtones, de leur assurer en ondes et au sein du personnel une représentation conforme à leur véritable rôle dans la société canadienne et qui aidera à contrer les stéréotypes négatifs." »

Nous prenons note du fait que cette demande se rajoute aux exigences devant faire l'objet de rapports annuels prévues dans l'avis public 2000-1.

CBC/Radio-Canada doit être pertinente pour tous ses téléspectateurs et auditeurs. C'est pourquoi diverses mesures sont mises en place par chacun des médias afin de s'assurer qu'on retrouve cette pertinence à l'écran et dans notre effectif. Par exemple, en ce qui concerne le contenu ou la programmation, CBC a fait préparer une analyse détaillée du contenu, qui évalue dans quelle mesure la programmation rend compte de la diversité qui existe au Canada. L'étude de la représentation en ondes que nous avons réalisée récemment nous fournira une mesure précise de la place réservée aux personnes handicapées et aux autres groupes sous-représentés à notre antenne actuellement. Nous évaluons présentement les résultats de cette analyse qui nous guiderons en ce qui concerne la représentation des personnes handicapées et des autres groupes dans notre programmation.

En outre, en 2004, CBC a créé la base de données New Faces / New Voices, un répertoire électronique qui vise à élargir la diversité des commentateurs et experts auxquels les journalistes ont recours. Ce répertoire inclut la base de données des personnes ressources pouvant être consultées pour traiter de

sujets reliés aux personnes handicapées, qui a été élaborée par les réalisateurs au cours des sept saisons d'antenne de *Moving On*.

La série documentaire *Moving On,* diffusée régulièrement, et la couverture des sports amateurs, comme les Jeux paralympiques, sont les meilleurs exemples des efforts mis en œuvre par CBC pour représenter et servir les intérêts des personnes handicapées.

Moving On est une série documentaire qui montre comment des personnes handicapées réussissent à accroître leur autonomie : on y voit des gens qui ne sont ni des victimes ni des héros, mais des êtres humains qui s'efforcent de mener une vie aussi remplie que possible. Dans *Moving On,* on peut voir des personnes handicapées qui travaillent, reçoivent des soins médicaux, utilisent et développent diverses technologies, nouent des relations, produisent de l'art et du divertissement, et font du sport. Ce faisant, l'émission combat les stéréotypes et fournit des renseignements utiles sur des sujets reliés aux handicaps.

Pour ce qui est du sport amateur, CBC Sports a présenté plus de 16 heures de couverture des Jeux paralympiques d'Athènes, ainsi qu'une émission spéciale d'arts et de spectacles en hommage aux athlètes des Jeux paralympiques. CBC Sports essaie de conclure un arrangement qui lui permettrait de couvrir les Jeux paralympiques de Turin de 2006. CBC Sports a également intégré sa couverture des événements sportifs de la communauté des personnes handicapées dans sa couverture normale des sports.

Du côté de la Télévision de Radio-Canada, on décline le reflet des réalités des personnes handicapées dans plusieurs créneaux de la grille. Ces émissions ont pour mission d'aborder des questions d'ordre social, ce qui comprend l'intégration des différences, dans des formats à la fois populaires et rigoureux. À titre d'exemples, mentionnons *37,5*, un magazine quotidien qui traite de santé et des questions sociales s'y rattachant (un reportage pour sensibiliser les gens aux automobilistes utilisant des vignettes de stationnement pour handicapés) ou encore un magazine d'affaires publiques abordant des faits de société. *Enjeux*, qui a présenté le portrait d'une famille très particulière constituée de six handicapés mentaux adultes et de deux hommes qui en ont la charge 24h sur 24.

Les personnes handicapées sont également très présentes dans les émissions de sports de la Télévision de Radio-Canada. Nous avons diffusé deux émissions de deux heures sur les Jeux paralympiques d'Athènes de 2004 dans le cadre d'*Adrénaline*, et nous sommes en pourparlers pour couvrir les Jeux paralympiques de Turin de 2006.

Au cours de la saison 2003-2004, les émissions de sports *Adrénaline* et *Revers de la médaille* ont diffusé des reportages sur les athlètes handicapés suivants :

Adrénaline
- Défi sportif - compétition d'athlètes handicapés
- Sélection Paralympiques - Benoît Huot, natation
- Steve Quévillon - golf
- Jean-Thomas Boily - ski de fond, luge

Revers de la Médaille
- France Gagné - athlète paralympique aveugle, lancer du javelot
- Chantal Peticlerc - athlète paralympique en fauteuil roulant
- Trent McCleary - ancien joueur de la LNH devenu handicapé à la suite de blessures subies lors d'un match

En ce qui a trait à la diversité au sein de l'effectif de CBC, nous recueillons des informations sur le personnel en fonction de divers paramètres tels que le sexe, l'appartenance à une minorité visible ou à une nation autochtone, les incapacités, l'âge et la langue. Ces paramètres permettent au chef du projet Diversité de mettre une banque de données centralisée à la disposition de tous les services de CBC et de mesurer le niveau des activités extérieures de CBC ainsi que ses efforts de mentorat et de recrutement.

Cette initiative a mené récemment à la création d'un poste de réalisateur, Activités extérieures, pour l'émission *Moving On*. Ce poste a été conçu pour élargir le travail fait par *Moving On* et s'assurer que son contenu sera repris dans d'autres créneaux de la grille de CBC. Jusqu'à présent, le réalisateur a :

- recruté trois journalistes-pigistes de la presse écrite pour rédiger à tour de rôle des articles ayant trait aux personnes handicapées pour CBC News Online.
- mis à jour un reportage tourné à Toronto pour *Moving On* l'an dernier, pour le diffuser à *Canada Now – Toronto*.
- parlé aux chargés de cours de l'école de journalisme du Massey College de la couverture des personnes handicapées dans les médias.
- organisé une conférence qu'a donné Joanne Smith (animatrice de *Moving On*) à un groupe d'étudiants en journalisme de Ryerson et mis sur pied un cours de journalisme critique à l'Université de Toronto portant sur l'amélioration de la couverture des questions reliées aux personnes handicapées.

Nous sommes également en train de planifier le lancement d'un conseil de rédaction formé de personnes handicapées qui s'adresseront au personnel de CBC Television au sujet des relations qu'ils ont avec les médias. Nous faisons également remarquer que nos pratiques d'emploi sont soumises à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi.*

b) Dans la politique télévisuelle canadienne que le CRTC a publiée en 1999 (avis public CRTC 1999-97), le Conseil s'est penché sur les services de vidéodescription (également appelés services vidéo numériques (SVD) ou services d'audiovision) et a conclu qu'il serait prématuré d'imposer des

exigences particulières aux titulaires et les a plutôt encouragé à poursuivre leur collaboration en vue d'implanter progressivement ces services.

Lors du renouvellement des licences des services de CBC et Radio/Canada pour une période de sept ans en 2000 (décisions CRTC 2000-1 et CRTC 2000-2), le CRTC a réitéré sa position, à savoir que « il reconnaît qu'il serait prématuré d'imposer aux titulaires, des exigences particulières ». Au lieu de cela, le Conseil a encouragé la Société à poursuivre ses efforts en vue de mettre au point des services d'audiovision et à collaborer avec le National Broadcast Reading Service afin d'en assurer l'implantation progressive.

Dans le cadre du renouvellement des licences des stations de télévision contrôlées par CTV et Global (décisions CRTC 2001-457 et 2001-458), le CRTC a imposé à ces diffuseurs de langue anglaise des conditions de licence précises à l'égard des services d'audiovision. Il a également fait part de ses attentes en la matière à l'égard du réseau de télévision de langue française TVA et de l'entreprise de programmation de télévision de langue française CFTM-TV Montréal (décision CRTC 2001-385). Dans sa décision, le CRTC a reconnu ce qui suit :

> Il ressort des discussions tenues à l'audience concernant les services de vidéo description (SVD), que les principales préoccupations reliées à l'implantation d'un tel service par les radiodiffuseurs canadiens sont d'ordre technique ou financier. TVA a fait valoir que la mise en œuvre d'un SVD serait davantage envisageable dans un environnement numérique et cette transition au numérique pourrait débuter en 2004 pour être complétée en 2008.

Plus récemment, dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2004-94, *Préambule aux décisions de radiodiffusion CRTC 2004-530 à 2004-540 renouvelant les licences de 21 stations de télévision de langue française,* le Conseil a de nouveau reconnu les contraintes techniques et financières avec lesquelles doivent composer les radiodiffuseurs :

> Il ressort des discussions tenues à l'audience concernant la vidéodescription que les principales préoccupations reliées à l'implantation d'un tel service par les télédiffuseurs canadiens sont d'ordre technique ou financier. Notamment, la SRC soulignait que la diffusion en numérique sera plus facilement apte à intégrer la vidéodescription.
>
> Le Conseil considère que l'imposition de nouvelles exigences en matière de vidéodescription serait prématurée. Toutefois, le Conseil s'attend à ce que les titulaires achètent et diffusent la version avec description d'une émission à chaque fois que c'est possible. Il s'attend également à ce que les titulaires prennent les mesures appropriées pour veiller à ce que leur service à la clientèle respecte les besoins des personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle. Le Conseil avise

les titulaires que ces préoccupations feront l'objet d'analyses plus approfondies lors du renouvellement des réseaux.

Dans son rapport publié en juin 2003, le Comité permanent du patrimoine canadien a également reconnu les coûts que doivent engager les radiodiffuseurs pour assurer des services de vidéodesciption dans les deux langues officielles. Il a recommandé que le gouvernement fédéral mette sur pied et finance un programme de formation en audiovision. Cette aide est d'autant plus importante pour le marché de langue française où la fourniture de ces services est au stade embryonnaire et où les coûts sont considérablement plus élevés. Le Comité a également recommandé que le gouvernement fédéral instaure un programme afin d'aider les radiodiffuseurs à fournir des services d'audiovision. Finalement, le Comité a recommandé qu'une fois les programmes d'aide et de formation mis en place, le CRTC permette aux radiodiffuseurs d'augmenter progressivement la quantité d'émissions en audiovision à leur antenne. Le gouvernement se penchera sur cette question dans sa prochaine réponse au rapport du Comité permanent.

À l'automne 2004, la Société a mis sur pied un groupe de travail réunissant des radiodiffuseurs et des spécialistes de l'audiovision afin d'élaborer un ensemble de normes visant à uniformiser les services d'audiovision offerts au public. Au nombre des objectifs fixés par le groupe de travail, mentionnons l'adoption par les diffuseurs et éditeurs de téléhoraires d'un nouveau logo servant à désigner les émissions offertes en audiovision. Le groupe, qui a depuis été officialisé comme le Canadian Described Video Broadcast Committee, est présidé par un représentant de CBC/Radio-Canada. Le Comité espère que ses travaux inspireront la création d'un organisme parallèle de langue française de façon que l'industrie canadienne toute entière adopte des normes précises en matière de services d'audiovision dans les deux langues officielles. Par le truchement de son représentant, CBC/Radio-Canada suit de très près les travaux du comité.

Les licences de la majorité des services de radio et de télévision de CBC/Radio Canada viennent à échéance le 31 août 2007. C'est notamment le cas du réseau français de télévision et de l'ensemble des stations régionales et des réémetteurs qui y sont associés. Reconnaissant l'importance pour tous les Canadiens d'avoir accès au système national de radiodiffusion, CBC/Radio-Canada compte déposer un plan d'action dans ses demandes de renouvellement de licence.

CBC Newsworld - Rapport de l'année de radiodiffusion 2003/2004

9) *Au point « 3. Journalistic Reach », la Société énumère une série de régions « mal desservies » où son réseau de télévision anglaise et Newsworld offrent de nouveaux services de présentateurs de vidéoclips (services VJ). Bathurst (Nouveau Brunswick) et Kelowna (Colombie Britannique) figurent parmi ces*

régions dans le rapport de cette année et dans celui de l'an dernier. Y a-t-il effectivement de nouveaux services VJ à Bathurst et à Kelowna, ou s'agit-il d'une erreur?

Réponse :
Nous avons toujours des services de vidéojournalistes à Bathurst et Kelowna. Nous n'en avons pas d'autres.

10) *Au point « 11. Programming Initiatives Related to the Rate Increase », la Société indique que l'émission Culture Shock a continué d'être diffusée en 2004 et que Newsworld prévoit lancer une nouvelle fenêtre francophone à l'automne 2004.*

a) *Veuillez indiquer combien d'épisodes de Culture Shock ont été diffusés, et combien a coûté leur production.*

b) *Veuillez préciser si Newsworld a effectivement lancé une nouvelle fenêtre francophone à l'automne 2004 et, le cas échéant, veuillez nous fournir les détails de cette entreprise.*

Réponse

a) Newsworld a diffusé 23 épisodes de *Culture Shock,* pour un coût total de 336 000 $.

b) Une nouvelle émission d'actualités s'intéressant à la vie francophone a débuté à Newsworld le 5 février 2005. Ce nouveau magazine hebdomadaire d'une demi-heure, qui s'intitule *Au Courant,* présente ce qui se passe et ce qui a la faveur du moment au Canada français, ainsi que les questions et les personnalités dont parlent les francophones. Elle aborde des sujets délicats et traite avec humour les relations entre le Canada français et anglais.

Fin du document